

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions de renforcement de la centralité initiées à la suite du schéma directeur d'urbanisme commercial, il est prévu d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs du centre Europe, pôle commercial secondaire de la ville nouvelle de Rillieux la Pape.

Cette requalification, dont vous avez approuvé le principe par délibération en date du 7 juillet 1998, doit permettre d'améliorer le fonctionnement du centre commercial, de conforter les équipements publics qui l'entourent et de requalifier l'image de cette articulation entre le quartier des Allagniers et celui du Rivot.

A terme, il s'agira à la fois de prolonger le traitement unitaire de l'avenue de l'Europe et de marquer le caractère particulier du pôle Europe, en valorisant sa situation de belvédère et de liaison entre les avenues de l'Europe, des Combattants d'Afrique du Nord et la montée Castellanne.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 8637 794 F TTC (travaux, maîtrise d'oeuvre et rémunération de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)).

La commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain, en application de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, d'une part, et la copropriété centre commercial ouest ainsi que les copropriétaires Astruc et SCI Rillieux Causseroux, d'autre part, confieraient, par convention, la création des aménagements décrits ci-dessus à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération.

Pour sa réalisation, un mandat pourrait être confié à la SERL par la Communauté urbaine.

Ce mandat estimé à 7 716 800 F TTC (y compris la rémunération de la SERL) pourrait faire l'objet du financement suivant :

- URBAN :	1 250 000 F
- Communauté urbaine :	4 466 800 F
- commune de Rillieux la Pape :	2 000 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et administration ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération d'aménagement du centre commercial Europe et son plan de financement tels qu'ils lui ont été proposés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention URBAN au taux maximum, ainsi que la participation de la commune de Rillieux la Pape,

b) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais d'un mandat de travaux rémunéré à hauteur de 436 800 F TTC,

c) - signer des conventions avec la commune de Rillieux la Pape, l'OPAC de l'Ain, la copropriété centre commercial ouest et les copropriétaires Astruc et SCI Rillieux Causseroux prévoyant :

. les modalités d'intervention de la Communauté urbaine quant à la réalisation des ouvrages et la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

. le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

. le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

. les modalités de versement des participations financières de la commune de Rillieux la Pape à la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510, 238 100 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0202 - sous-opération 0202 029.

4° - Les recettes seront inscrites et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 238 100, 132 400, 132 700 et 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0202 - sous-opération 0202 029.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,